

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mr Dominique COTTIER  
Mr Gérard BOISGARD  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Rémy SOULET

### Absents excusés :

Mme Laëtitia DENIS  
Mme Sabrina MARTIAL  
Mr Gérard DURIVEAU

**\*Approbation du compte rendu du 28 mars 2019 :** Le compte rendu de la séance de conseil du 28 mars est approuvé à l'unanimité

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Rémy SOULET est nommé secrétaire de séance.

En préambule Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr le Préfet a validé la démission de Mme Christelle SOUCHET, 2<sup>ème</sup> adjointe.

### **1 – Modification de la durée d'un emploi à temps non complet :**

Considérant la dissolution du RPI Oulmes / Bouillé-Courdault,

Considérant que cette dissolution implique la reprise totale des affaires scolaires de la commune pour sa propre école avec création d'une 3<sup>ème</sup> classe, restructuration des locaux, gestion du périscolaire (cantine, garderie, transport...)

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles permanent à temps non complet (25h45) en raison de la mise en place d'une garderie scolaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **- DECIDE**

**De porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 25h45 à 26h15 le temps hebdomadaire de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles,**

**D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **2 – Proposition d'un accord local de répartition des représentants communautaires en vue des échéances électorales de mars 2020 :**

Monsieur le Président rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

Monsieur le Maire explique que la loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède ces élections. Leurs répartitions peuvent être fixées selon deux modalités :

- Par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire.

- A défaut d'accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2019.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de Communes (16 328 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	<b>Population municipale *</b>	<b>Nombre de sièges</b>
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	1
DAMVIX	748	1
FAYMOREAU	208	1 de droit
LIEZ	276	1 de droit
LE MAZEAU	456	1 de droit
MAILLE	765	1
MAILLEZAIS	956	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2126	4
PUY DE SERRE	320	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1 de droit
VIX	1802	3
XANTON CHASSENON	727	1
<b>TOTAL</b>	<b>16328</b>	<b>31</b>

\* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. **Soit un nombre de 38 sièges maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.**
- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :
  - a) lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - b) lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	<b>Population municipale *</b>	<b>Nombre de sièges</b>
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2126	5
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1802	4
XANTON CHASSENON	727	2
<b>TOTAL</b>	<b>16 328</b>	<b>38</b>

\* hors double compte

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre,

Monsieur le Maire rappelle que les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-DÉCIDE** de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	<b>Population municipale *</b>	<b>Nombre de sièges</b>
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2126	5
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1802	4
XANTON CHASSENON	727	2
<b>TOTAL</b>	<b>16 328</b>	<b>38</b>

### **3 – Validation de l'avant-projet définitif pour la construction de la salle polyvalente et lancement de l'appel d'offres :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 06 février 2018 validant le projet de construction d'une salle polyvalente et la délibération du 18 septembre 2018 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec la société Thibault POCHON – TPA de Fontenay le Comte. Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 719 300 € HT (phase APS). Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 803 000 € HT avec 2 options : Scène démontable (6 400 € HT) et double flux rafraichissant (10 000 €).

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par :

- Le choix du dispositif d'assainissement = 35 000 € HT
- Le raccordement du réseau EP sur réseau existant = 5 000 € HT
- Démolition du monument aux morts = 2 000 € HT (option)
- Fondations et élévations = 20 000 € HT
- Equipements de cuisine y compris hottes = 20 000 € HT
- Eclairage suspendu (grande dimension) = 3 000 € HT
- Ventilation du hall/bar = 4 000 € HT

A ce titre le conseil municipal est informé du coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif. Le lancement de ce projet est approuvé et inscrit au BP 2019 en section d'investissement compte 2313.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND** note de l'**Avant-Projet Définitif** pour la construction de la salle polyvalente pour un montant arrêté à 803 000 € HT

- **AUTORISE** Mr le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **4 – Cession de l'ensemble immobilier constituant la salle des fêtes sis rue du Prieuré :**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant la délibération du 06 février 2018 validant le projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente ;

Considérant que l'ensemble immobilier constituant l'ancienne salle des fêtes rue du Prieuré appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'avis et l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines en date du 17/08/2019 ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**DÉCIDE** la vente de l'ensemble immobilier sis rue du Prieuré cadastrée section AB 199 et 376 d'une superficie de 1295 m<sup>2</sup>,

-**AUTORISE** Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

-**FIXE** les modalités de vente comme suit :

- \*la vente est ouverte à tous.
- \*les potentiels acquéreurs pourront visiter l'ensemble immobilier en prenant au préalable rendez-vous à la mairie.
- \*les documents suivants : plan cadastral, carte communale, certificat de conformité assainissement seront mis à la disposition des acheteurs à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture.

-DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

-DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

## **5 – Affaires scolaires et périscolaires :**

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du 20 mai 2019 :

Les effectifs connus pour la rentrée 2019/2020 sont répartis de la façon suivante :

PS-MS-GS = 30

CP-CE1 = 20

CE2-CM1-CM2 = 19

Les horaires de classe seront les suivants :

MATERNELLE	ELÉMENTAIRE
<b>ACCUEIL : 8H35-8H45</b>	
<b>CLASSE : 8H45-11H45</b>	<b>CLASSE : 8H45-12H15</b>
<b>PAUSE MÉRIDIDIENNE : 11h45-13h20</b>	<b>PAUSE MÉRIDIDIENNE : 12H15-13H50</b>
<b>REPAS : 11H45-12H30</b>	<b>REPAS : 12H30-13H15</b>
<b>ACCUEIL : 13H20-13H30</b>	<b>ACCUEIL : 13H50-14H00</b>
<b>CLASSE : 13H30-16H30</b>	<b>CLASSE : 14H00-16H30</b>
<b>SORTIE : 16H30 Parents, garderie, transport</b>	

Les horaires de la garderie seront les suivants :

MATIN : 7h30-8h35

SOIR : 16h30-18h45

## **6 – Demande de subvention dans le cadre du Contrat Vendée Territoires pour la mise en place de modulaires à l'école :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du RPI Oulmes/Bouillé-Courdault, l'école de Courdault retrouve son indépendance à la rentrée scolaire 2019/2020.

Au vu du nombre d'élèves préinscrits pour cette rentrée, le conseil départemental de l'éducation nationale a décidé de créer une 3<sup>ème</sup> classe.

Les bâtiments actuels n'étant pas suffisants pour recevoir 3 classes, Mr le Maire propose, pour agrandir l'école, de mettre en place des modulaires dans la cour de l'école pour y installer la cantine et la garderie, la cantine actuelle sera transformée en salle de classe.

Le coût estimatif de ce projet (achat de modulaires, préparation du terrain, mise en place et agencement des modulaires, divers branchements..) s'élève à 32 777 € HT

Mr le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Vendée Territoires afin d'aider au financement de ce projet.

Il présente le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	1 200.00 €	Contrat Vendée Territoires 45%	14 750.00€
Achat modulaires	13 561.00 €		
Travaux de mise en place et raccordement	18 016.00 €	Pacte régional pour la ruralité (fonds spécifique école)10%	3 278.00 €
		Autofinancement	14 749.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 777.00 €</b>		<b>32 777.00 €</b>

Le Conseil Municipal,

-Considérant la nécessité absolue d'agrandir l'école François Truhaut pour y accueillir les élèves dans de bonnes conditions ;

-Considérant qu'il est plus judicieux et plus économique d'opter pour la mise en place de modulaires ;

-Considérant l'estimation du projet pour un montant de 32 777.00 € HT TVA 20% 39 332.40 € TTC.

-Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat Vendée Territoires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-ACCEPTE** le projet de mise en place de modulaires pour agrandir l'école.

**-ACCEPTE** le plan de financement tel qu'il est présenté.

**-SOLLICITE** auprès du Département une subvention à hauteur de 45% du coût hors taxes de ce projet.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et poursuivre ce projet afin que les bâtiments scolaires soient opérationnels pour la prochaine rentrée scolaire (réaménagement de la cantine actuelle en salle de classe, mise en place de modulaires dans la cour de l'école, bardage, branchements, raccord divers...)

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Rémy SOULET

Stéphane GUILLON